

ARDENNE RESIDENCES

Assurance Annulation

Document avec information sur le produit d'assurance



Assureur : Inter Partner Assistance NV, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPR Brussel TVA BE0415.591.055, Avenue Louise 166, 1000 Bruxelles

Référence du produit : [Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance.

Quel genre d'assurance est-ce?

Il s'agit d'une police d'assurance annulation pour toute réservation de maison de vacances contractée par l'assuré auprès d'ARDENNE RESIDENCES.



Qu'est-ce qui est assuré?

Prestations garanties

- ✓ **Interruption de vacances/Frais d'annulation** : Pour une des causes suivantes :
 - Maladie, accident ou décès :
 - o De l'assuré, son conjoint ou un parent jusqu'au 2ème degré, y compris la belle-famille.
 - o De la personne vivant sous le même toit que l'assuré et dont il a la charge ou la garde.
 - o Du (de la) fiancé(e) officiel(le), ainsi que ses parents jusqu'au 1er degré.
 - Présence indispensable de l'assuré exerçant une profession libérale ou indépendante suite à l'indisponibilité pour cause de maladie, accident ou décès du remplaçant professionnel de l'assuré désigné dans la police.
 - Indisponibilité pour cause de maladie, accident ou décès de la personne désignée dans la police chargée de la garde de l'enfant mineur ou handicapé de l'assuré.
 - Présence obligatoire de l'assuré comme témoin ou juré devant le tribunal.
 - Complications ou troubles de la grossesse de l'assurée ou d'un membre de sa famille jusqu'au 1er degré, y compris l'accouchement prématuré survenant minimum 1 mois avant terme.
- ✓ **Interruption de vacances** : Pour une des causes suivantes :
 - Décès ou hospitalisation d'un membre de la famille d'accueil, auprès de laquelle l'assuré passe ses vacances.
 - Dommages matériels importants aux biens immobiliers de l'assuré, y compris le vol, survenus pendant le voyage.
 - Quand l'assuré est appelé ou convoqué pour :
 - o Les actes juridiques d'organismes officiels, lors de l'adoption d'un enfant;
 - o La transplantation urgente d'un organe (comme donneur ou receveur).
 - Vol ou immobilisation totale du véhicule privé de l'assuré suite à un accident de la circulation ou un incendie au moment du départ ou pendant le trajet vers la destination de vacances. La panne mécanique reste toutefois exclue de la garantie.
- ✓ **Frais d'annulation** : pour une cause suivante :
 - Licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint par l'employeur
 - Suppression des congés déjà accordés à l'assuré, imposée par son employeur suite à l'indisponibilité pour cause de maladie, accident ou décès du collègue remplaçant l'assuré
 - Présence obligatoire de l'assuré prévue au nouveau contrat de travail conclu pour une durée de minimum 3 mois ininterrompus



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ **Frais d'annulation** :
Toutes les causes n'étant pas reprises dans la liste des causes couvertes
- ✗ **Interruption de vacances** :
Toutes les causes n'étant pas reprises dans la liste des causes couvertes



Y a-t-il des limitations de couverture?

EXCLUSIONS LES PLUS IMPORTANTES (non-exhaustive):

- ! Les affections médicales pour lesquelles au moment de la souscription de la police et/ou réservation du voyage des examens spécifiques et/ou traitements étaient déjà prévus (excepté les examens de routine).
- ! Maladies innées évolutives
- ! Accidents ou troubles qui résultent de :
 - o La pratique d'ascension en montagne par voies non frayées, de la chasse au gros gibier, de la spéléologie, de la pêche sous-marine ou des sports de combat.
 - o La participation à toutes courses, essais ou concours de vitesse.
 - o La pratique des sports à titre professionnel ou contre rémunération y compris les entraînements s'y rapportant.
- ! Troubles psychiques, névropathiques et psychosomatiques, sauf en cas d'hospitalisation de minimum une semaine.
- ! Les interruptions volontaires de grossesse.
- ! Insolvabilité de l'assuré.
- ! Retards causés par l'embarras de circulation et autres incidents ordinaires.
- ! Frais d'administration, visa et autres frais similaires.
- ! Actes intentionnels de l'assuré.
- ! Suicide de l'assuré.
- ! Usage abusif d'alcool, ou usage de médicaments ou de stupéfiants non prescrits par un médecin.
- ! Catastrophes de la nature, telles qu'avalanche, chute de pierres, éboulement de rochers, glissement de terrain, pression d'une masse de neige, grêle, hautes eaux, inondation, ouragan.

- Dommages matériels importants aux biens immobiliers appartenant à ou loués par l'assuré, y compris le vol, survenus dans les 30 jours précédant la date de départ.
- Présence obligatoire de l'assuré comme étudiant pour présenter un examen de rattrapage dans la période entre le jour du départ et 30 jours après la date de retour du voyage.
- Quand l'assuré ou un membre de sa famille jusqu'au 1er degré est appelé ou convoqué pour :
 - o Les actes juridiques d'organismes officiels, lors de l'adoption d'un enfant;
 - o La transplantation urgente d'un organe (comme donneur ou receveur).
- Quand l'assuré, pour raisons médicales, ne peut recevoir les vaccins nécessaires au voyage.
- Le refus d'un visa par les autorités du pays de destination.
- Vol ou immobilisation totale du véhicule privé de l'assuré suite à un accident de la circulation ou un incendie dans les 7 jours précédant la date de départ ou pendant le trajet vers la destination de vacances. La panne mécanique reste toutefois exclue de la garantie.

Paiement des indemnités

Le montant assuré équivaut au prix total de la réservation avec un maximum de 10.000 € par assuré

- ✓ **Frais d'annulation**
 - 100 % des frais d'annulation y compris les frais exigés par l'intermédiaire de voyages, limités à 10% du prix total de la réservation.
 - En cas d'annulation par le compagnon de voyage et si l'assuré décide de partir seul, les frais supplémentaires d'hôtel et/ou de modification entraînés par cette annulation.
 - En cas d'immobilisation du véhicule, le prix de la location dans la limite des montants des frais d'annulation exigibles. Les frais de péage, carburant ou d'assurance resteront à charge de l'assuré.
- ✓ **Interruption de vacances**
 - La partie non récupérable du prix total de la réservation au prorata des jours de vacances perdus, à compter du jour du retour au domicile ou du jour d'hospitalisation à l'étranger.
 - En cas d'immobilisation du véhicule privé, le prix de la location dans la limite du montant normalement dû pour l'indemnité des jours de vacances perdus. Les frais de péage, carburant ou d'assurance resteront à charge de l'assuré.

- ! Conséquences d'accidents ou radiations nucléaires ou atomiques.
- ! Guerre, grèves, émeutes, guerre civile ou tous actes de violence d'inspiration collective, à moins que l'assuré ne prouve l'absence de relation causale entre le sinistre et le fait générateur.
- ! Les annulations dues à des restrictions de voyage résultant directement de la déclaration d'une épidémie ou d'une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé sont exclues. L'assuré n'est couvert pour l'annulation que s'il tombe malade avant son voyage. Un certificat médical sera nécessaire pour justifier cette annulation.

Où suis-je couvert?

- ✓ Dans le monde entier pour autant que la réservation concerne une maison de vacances via Ardenne Résidences.

Quelles sont mes obligations?

- Informer immédiatement AXA Assistance et lui adresser une déclaration écrite dans les 7 jours à partir du moment où l'assuré en a la possibilité au moyen de la déclaration de sinistre reprise dans le lien suivant <https://www.ardenneresidences.com/fr/service-client/clauses-legales/assurances/>
- Payer la prime au moment de la réservation de la maison de vacances.
- Se conformer aux instructions d'AXA Assistance et lui fournir tous les renseignements et/ou documents qu'elle juge nécessaires ou utiles.
- Prendre toutes les mesures nécessaires et utiles afin de limiter au maximum les frais d'annulation, à savoir que, dès qu'il a connaissance d'un événement pouvant causer l'annulation du voyage, l'assuré en avisera immédiatement l'agence ou l'organisateur.

Quand et comment dois-je payer?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer

Quand la couverture commence et se termine?

Le contrat d'assurance prend cours à la date de signature du contrat de mise à disposition et se termine à la fin du même contrat de mise à disposition

Comment puis-je annuler mon contrat?

Exclusivement dans le cadre d'une vente à distance dans les 14 jours suivant la conclusion du contrat d'assurance. Le contrat d'assurance prend fin avec effet immédiat au moment de la notification par le preneur d'assurance à l'assureur. Cette possibilité de fin anticipée ne peut pas être exercée si l'assureur est intervenu entre-temps